N° 11

Escarel

Du douze pluviôse an mil huit cent treize, à onze heure du matin.

Acte de Mariage de Joseph Gaudel

âgé de trente-huit ans, né à la garde département de Var

le trente du mois de Germinal mil sept cent quatre vingt douze

domicilié à la garde département

de Var fils mineur de feu Antoine Gaudel

domicilié à la garde département

d'un autre et de Marie Madeleine Escarel veuve de feu Antoine Gaudel

Et de Marie Justine Gaudel âgée de vingt deux

ans, née à la garde département de Var le douze

du mois de Brumaire mil sept cent quatre vingt douze domiciliée

à la garde département de Var fille de feu Antoine Gaudel

et Madeleine Escarel

domicilié à la garde département de Var

et de Madeleine Escarel

Les Actes préliminaires sont les publications faites par nous les vingt trois Frimaire et trois nivôse Grégorien et trente du mois de nivôse ci-devant, sans opposition, ainsi que portent les actes publiés les dits jours, et les actes de décès de Antoine Gaudel père de l'époux et de Madeleine Escarel mère de l'épouse.

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et Devoirs respectifs des Epoux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Justine Gaudel l'autre Joseph Gaudel

En présence de Joseph Gaudel domicilié à la garde

département de Var âgé

de vingt trois ans

De Joseph Gaudel domicilié à la garde département

de Var âgé de trente huit ans

De Joseph Antoine Escarel domicilié à la garde département

de Var âgé de soixante ans

Et de Jacques Antoine domicilié à la garde département

de Var âgé de soixante ans

Après quoi, moi Joseph Antoine Escarel Maire de la garde

faisant fonction d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi,

Gaudel Escarel Gaudel Escarel J. Pitton

N° 12

Lue David

Du vingt deux ventôse an mil huit cent treize, à huit heure du matin.

Acte de Mariage de Jean Louis David,

âgé de vingt deux ans, né à Toulon département de Var

le dix huit octobre du mois d'octobre mil sept cent quatre vingt onze

domicilié à la garde département

de Var fils mineur de Louis Joseph David et de Jeanne Elisabeth Chabaud, son épouse

domicilié à la garde département

d'un autre et de feue Elisabeth Chabaud, son épouse

Et de Marie Thérèse Chiouffe âgée de vingt un ans

ans, née à Toulon département de Var le douze

du mois de Décembre mil sept cent quatre vingt onze domiciliée

à la garde département de Var fille mineure de feu Antoine Chiouffe, vivant maçon

domicilié à Toulon département de Var

et de Magdeleine Ursule Sloup, son épouse et veuve usufruitière d'autre part

Les Actes préliminaires sont les publications faites par nous les vingt un et vingt huit Pluviôse dernier et vingt deux ventôse ci-devant, sans opposition ainsi que portent les actes publiés les dits jours, et ensuite qu'il n'y a eu aucune opposition ni empêchement ainsi que le tout résulte d'après l'acte de décès de Antoine Chiouffe père de la future épouse, et l'acte de décès de Jeanne Chiouffe, sœur de la future épouse.

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et Devoirs respectifs des Epoux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Thérèse Chiouffe l'autre Jean Louis David

En présence de Joseph Gaudel domicilié à la garde

département de Var âgé

de vingt deux ans

De Joseph Gaudel domicilié à la garde département

de Var propriétaire de bouche âgé de soixante ans

De Jacques Pitton domicilié à la garde département

de Var cultivateur âgé de vingt sept ans

Et de Joseph Antoine Pitton domicilié à la garde département

de Var cultivateur âgé de vingt quatre ans

Après quoi, moi Joseph Antoine Escarel Maire de la garde

faisant fonction d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, non les mères des époux, les pères et parens des époux ont déclaré ne savoir écrire.

Chiouffe David Gaudel Escarel J. Pitton